Railancour-Sainte-Ofe matre volemie, votev donamorno une Energie commune

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 19 Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

<u>Présents</u>: Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Cyrille PLATEAU, Mr François PRUVOT, Mme Audrey PETIT, Mr Bruno CHARLET, Mme Michèle BISIAUX, Mr Jean-William HALAT, Mme Marie-Claude DESSORT, Mme Françoise LEVEAUX, Mr Grégory PINATEL.

<u>Absents</u>: Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Simonne MALET, Mme Joëlle BLEUX, Mr Stéphane POBEREJKO.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 14 décembre 2022

Pouvoirs:

Mme Simonne MALET donne pouvoir à Mme Marie-Claude DESSORT Mme Corinne DELDIQUE donne pouvoir à Mme Françoise LEVEAUX Mr Jean-Philippe LAMAND donne pouvoir à Mr Grégory PINATEL Mme Joëlle BLEUX donne pouvoir à Mme Audrey PETIT

Quorum:

Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/12/19-01 Tarifs communaux 2023

N°2022/12/19-02 Création de trois emplois permanents d'adjoint d'animation

N°2022/12/19-03 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

N°2022/12/19-04 Création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet

DELIBERATION N°2022/12/19-01

TARIFS COMMUNAUX 2023

Mr le Maire propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location des salles de 5% par rapport à 2022 arrondis à l'entier immédiatement inférieur.

SALLE DES FETES LE TORDOIR	COMMUNE		EXTERIEUR	
Salle du Bas	2022	2023	2022	2023
Repas SANS Cuisine	250€	262€	430€	451€
Repas AVEC Cuisine	280€	294€	480€	504€
Vin d'honneur (sans cuisine)	180€	189€	240€	252€
Utilisation Brève	50€	52€		
Salle du Haut				
Repas SANS Cuisine	450€	472€	950€	997€
Repas AVEC Cuisine	500€	525€	1.000€	1.050€
Vin d'honneur (sans cuisine)	300€	315€	400€	420€
Bâtiment complet				
Avec cuisine	700€	735€	1.440€	1.512€

Caution pour toutes les locations

Location sans cuisine (400€), location avec cuisine (600€), bâtiment complet (1.000€)

SALLE DES FETES LA MARLIERE	COMMUNE		EXTERIEUR	
Tarifs	2022	2023	2022	2023
Salle + cuisine	300€	315€	450€	472€
Salle + cuisine +extension	340€	357€	510€	535€
Vin d'honneur	200€	210€	300€	315€
Vin d'honneur avec extension	240€	252€	340€	357€
Utilisation brève	50€	52€		

Caution pour toutes les locations: 300€

ASSOCIATIONS	Nettoyage effectué par l'association	Nettoyage effectué par la commune		
Tarifs		2022	2023	
<u>Le Tordoir</u> Salle du Bas	GRATUIT	50€	52€	
Le Tordoir Salle du Haut	GRATUIT	80€	84€	
La Marlière	GRATUIT	50€	52€	

TARIFS DES CIMETIERES		2022	2023
Creusement de fosse	l place	200€	200€
Creusement de fosse	2 places	300€	300€
Location caveau communal	par jour	1,50€	1,50€
Concession caveau (50 ans)	le m²	160€	160€
Concession cavurne (50 ans)	le m²	160€	160€
Concession columbarium (30 ans)		875€	875€
Sépulture des tout petits		30€	30€

DELIBERATION N°2022/12/19-02

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mr le Maire propose de créer à compter <u>du 1^{er} février 2023</u> trois emplois permanents d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, dont la durée hebdomadaire de service sera fixée comme suit :

- -un poste à 28,50 heures
- -deux postes à 32,50 heures

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- -de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28,5/35)
- -de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (32,5/35)
- -d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- -de modifier le tableau des effectifs

DELIBERATION N°2022/12/19-03

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet, sur la base de 20 heures semaine pour la période allant du 04 janvier 2023 au 31 décembre 2023 dans le grade d'adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux communaux (mairie, Relais Petite Enfance, école primaire Jules Ferry).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour la période allant du 04 janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet sur la base de 20 heures semaine.

- -dit que l'agent sera rémunéré à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- -dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de renforcer les effectifs du service animation jeunesse, Mr le Maire, dans un premier temps, informe les élus que pour faire face à l'augmentation de la fréquentation à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire de l'école Jules Ferry, tout comme aux mercredis éducatifs, il s'avère nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel **diplômé ou non**, sur une base hebdomadaire de 28,50 heures.

Puis Mr le Maire expose la nécessité de recruter un adjoint d'animation contractuel **diplômé** pour l'ALSH « adolescents » et la cantine de l'école Ringeval sur une base hebdomadaire de 22 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer pour la période allant du 03 janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- un poste d'adjoint d'animation contractuel sur une base hebdomadaire de travail de 28,50 heures
- un poste d'adjoint d'animation contractuel sur une base hebdomadaire de travail de 22 heures

DIT que les agents seront rémunérés selon la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation (Echelle C1)

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

La séance est levée à 19 heures 30.

Jean-William HALAT Secrétaire de séance **Bernard de NARDA** Maire